

DECISION DU MAIRE N° 041/2022

Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre - restauration des ouvrages d'arts et aménagement du carrefour douane de Pierre-à-Bochet – Marché n°2022-11

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2020-019 du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 07 juillet 2022 suite à la procédure déclarée infructueuse n°2022-08 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre passé en application de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique de mission de maîtrise d'œuvre - restauration des ouvrages d'art et aménagement du carrefour douane de Pierre-à-Bochet.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué à la société d'études COREDIA d'ANECY pour un montant de 169.587,00 € HT soit 203.504,40 € TTC

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 34 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

*Transmise le 10.10.2022
Publiée sur le site internet le 15.10.22*

Ambilly, le 07 septembre 2022,
Le Maire
Guillaume MATHELIER

